

# MUTATIONS 2011 – 2012

## Périodes de référence des mutations (article 252)

(la date d'envoi de démission faisant référence)

### 10 juin 2011 au 05 juillet 2011

### Mutations libres

*La mutation sera accordée et la lettre « M » (muté) sera apposée sur la carte de qualification du joueur ou de la joueuse concerné(e) sauf s'il y a opposition justifiée du Président de l'association quittée et acceptée par la commission compétente.*

*Toute opposition doit être formulée par le Président de l'association quittée et adressée par ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la « lettre de démission » du joueur ou de la joueuse :*

- à la nouvelle association,
- au Comité Territorial quitté,
- au nouveau Comité Territorial.

*Tout joueur ou toute joueuse mutant durant la période « Liberté de mutation » dont le Président de l'Association quittée a fait opposition dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de démission et dont les arguments ont été jugés recevables par la Commission de Contrôle des Mutations compétente restera qualifié(e) dans son association ou groupement d'origine.*



### 06 juillet 2011 au 30 septembre 2011 Mutations autorisées

*La mutation sera accordée et la lettre « M » (muté) sera apposée sur la carte de qualification du joueur ou de la joueuse concerné(e) à condition que cette demande soit accompagnée de la lettre donnant l'accord de l'association quittée.*

*L'absence de réponse de l'association quittée dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de démission du joueur ou de la joueuse concerné(e) sera interprétée comme un accord.*

*Si dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de démission susmentionnée est jointe au dossier une lettre motivant le refus de l'association quittée de donner son accord, le joueur ou la joueuse concerné(e) restera qualifié(e) dans son association d'origine, sauf décision de la Commission de Contrôle des Mutations qui pourra selon son appréciation souveraine des éléments du dossier, accorder la mutation avec une carte de qualification comportant les lettres « M » ou « MC ».*

*La lettre de refus doit être formulée par le Président de l'association quittée et adressée par ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la « lettre de démission » du joueur ou de la joueuse :*

- à la nouvelle association,
- au Comité Territorial quitté,
- au nouveau Comité Territorial.



**01 octobre 2011 au 31 décembre 2011**  
**01 octobre 2011 au 28 février 2012**

**Mutations CONTROLEES (FFR)**  
**Mutations CONTROLEES (Séries)**

Les joueurs ou les joueuses dont la carte de qualification comporte les lettres « MC » (mutation contrôlée) ne sont pas autorisé(e)s à participer à des rencontres de l'équipe « UNE » sénior de leur association.

- **du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2011**

**Associations des Clubs professionnels, des Divisions fédérales, de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions féminines :**

*La mutation sera accordée et les lettres « MC » seront apposées sur la carte de qualification du joueur ou de la joueuse concerné(e) à condition que la demande soit accompagnée de la lettre donnant l'accord de l'association quittée.*

*Cette qualification « MC » est applicable à tous les niveaux de compétition où il existe une « obligation » d'engager une équipe réserve au début de la saison sportive « avec une activité réelle au 31 décembre ».*

*Dans les niveaux de compétition où l'engagement d'une équipe réserve est facultatif, le type de carte de qualification accordée sera laissé à l'appréciation du Comité Territorial d'accueil qui décidera en fonction des contingences locales et à condition que cette demande soit accompagnée de la lettre donnant l'accord de l'association quittée.*

*Au-delà du 31 décembre (la date figurant sur le récépissé de la lettre recommandée avec AR faisant foi) aucune demande de mutation ne sera plus traitée.*

**L'absence de réponse de l'association quittée dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la lettre de démission du joueur ou de la joueuse concerné(e) sera interprétée comme un accord.**

**Si dans ce délai est jointe une lettre motivant le refus de l'association quittée de donner son accord, le joueur ou la joueuse concerné(e) restera qualifié(e) dans son association d'origine sauf décision contraire de la Commission de Contrôle des Mutations qui pourra selon son appréciation souveraine des éléments du dossier, accorder la mutation avec une carte de qualification comportant les lettres « MC ».**

- **du 1<sup>er</sup> octobre au 28 février 2012**

**Associations de Séries Territoriales et de 3<sup>ème</sup> Division féminine :**

*Le type de carte de qualification accordée sera laissé à l'appréciation du Comité Territorial d'accueil qui décidera en fonction des contingences locales et à condition que cette demande soit accompagnée de la lettre donnant l'accord de l'association quittée.*

*Au-delà du 28 février (la date figurant sur le récépissé de la lettre recommandée avec AR faisant foi), aucune demande de mutation ne sera traitée.*

*L'absence de lettre de l'association quittée, dans le délai de quinze jours à compter de la date de réception de la « lettre de démission » du joueur ou de la joueuse concerné(e) sera interprétée comme un accord.*

**Si dans ce délai est jointe une lettre motivant le refus de l'association quittée de donner son accord, le joueur ou la joueuse concerné(e) restera qualifié(e) dans son association d'origine sauf décision contraire de la Commission de Contrôle des Mutations qui pourra selon son appréciation souveraine des éléments du dossier, accorder la mutation avec une carte de qualification comportant les lettres « MC ».**

*La lettre de refus doit être formulée par le Président de l'association quittée et adressée par ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai*

de quinze jours à **compter de la date de réception de la « lettre de démission » du joueur ou de la joueuse :**

- à la nouvelle association,
- au Comité Territorial quitté,
- au nouveau Comité Territorial

Durant ces trois périodes de mutation, toute opposition ou refus doit être accompagnée d'un chèque établi par l'association quittée et adressé au nouveau Comité Territorial ou à la F.F.R. selon le cas. Ce chèque sera d'un montant de :

- \* 75 euros pour les associations de séries territoriales et de 3<sup>ème</sup> division féminine,
- \* 230 euros pour les autres divisions.

### **Cas particuliers des mutations contrôlées :**

***Du 01 octobre au 31 décembre 2011 (jusqu'au 28 février 2012 pour les joueurs des clubs de séries pour les joueurs mineurs ou pour mutation professionnelle).*** Dans ce dernier cas, les dossiers seront déposés au Comité Territorial, qui, après instruction et avis, transmettra à la Commission Nationale. Les dossiers de cette période seront traités pour les clubs de Séries Territoriales par le Comité.

*Les mutations demandées pendant la période de mutation contrôlée ne permettront pas de jouer en équipe première puisque, accordées avec la qualification « AMC ». Par contre, certaines conditions permettent de recevoir une mutation normale « AM » (pour jouer en équipe première).*

En effet :

- la FFR permet aux Comités de gérer ses contrôles mais uniquement pour les clubs de séries et les équipes de 3<sup>ème</sup> division féminine.  
**Conditions d'attribution de licence « AM » : Les clubs feront parvenir au comité une demande de dérogation sur papier en-tête, accompagnée des pièces nécessaires au dossier. Cette demande sera étudiée par la commission territoriale des mutations dans un délai légal de convocation de ses membres. La décision sera notifiée par écrit suite à la réunion.**
- Les dossiers des clubs de divisions fédérales qui souhaitent obtenir une licence « AM » devront être transmis à la FFR, via le Comité, pour étude et décision. Les conditions de qualifications AM pour les clubs de divisions fédérales sont totalement indépendantes de celles que le comité a choisies. La constitution du dossier est sous l'unique responsabilité du club demandeur et les conditions d'attribution validées par le comité ne peuvent être utilisées à des fins fédérales.

Quelques points :

- **Les joueurs non réactivés de la saison 2011/2012 devront remplir une mutation avant le 31 décembre 2011 (le 28 février 2012 pour les joueurs « passifs » qui mutent vers un club de série) pour changer de club. Au-delà de cette date, aucun changement de club ne sera possible. La réactivation de ces derniers dans le même club se fera avec une AS de réactivation sur le site ffr.fr.**
- **Pour les joueurs ou joueuses de moins de 15 ans et au dessous les formalités sont les mêmes, sauf qu'il n'y a aucune limitation de dates de mutation.**
- **Mutation professionnelle :**
  - Dans tous les cas ci-dessous, il sera nécessaire qu'une distance de 50 kms environ existe entre les deux clubs.
  - Si le club nouveau propose une promotion sociale (un Contrat à Durée Indéterminée obligatoirement) au joueur → accepter la mutation sur présentation du contrat de travail, de la déclaration unique d'embauche et du premier bulletin de salaire. La qualification sera provisoire pendant toute la période d'essai du contrat de travail.
  - Pour certains métiers (gendarme, pompier, militaire...), on accepte ce genre de mutation (sur présentation d'un ordre de mutation) car cela rejoint le cas de la promotion sociale.

- Mutation professionnelle de la conjointe (contrôlé avec un acte de mariage, la présentation du PACS ou un certificat de concubinage). La notion de distance de 50 kms environ reste en vigueur. Le comité se réserve le droit de regarder le dossier qui devra comporter des justificatifs (contrat de travail en CDI, Déclaration unique d'embauche et premier bulletin de salaire...).
- **Si le joueur n'a pas le niveau (en divisions fédérales et en Honneur)** et qu'il souhaite aller dans un niveau inférieur (uniquement 2<sup>ème</sup> série, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> série)), la mutation sera acceptée, limité à 2 joueurs par club.
- **Le joker médical :**  
Le Comité accepte le joker médical (pour les postes de 1<sup>ère</sup> ligne uniquement), tout en vérifiant que ces joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne soient réellement blessés (contrôle des spécificités, des feuilles de matchs, et des feuilles de mouvements) avec avis de la commission médicale du comité qui contactera les médecins (qui ont effectué les certificats de contre indication à jouer au rugby) des joueurs blessés. Le Comité acceptera cette mutation pour les joueurs de 1<sup>ère</sup> ligne à condition que le club quitté donne un avis favorable. Le nombre de « joker de 1<sup>ère</sup> ligne » sera limité à deux joueurs par club.
- **dans les séries où aucun club ne possède d'équipe réserve :**  
Il pourra être accordé une mutation AM si le joueur quitte un club de niveau supérieur, avec accord du club quitté. Cette mutation est limitée à deux joueurs pour protéger éventuellement le club quitté et maintenir l'équité sportive dans la compétition.



**01 janvier 2012 au 09 juin 2012**  
**01 mars 2012 au 09 juin 2012**

**Pas de MUTATION FFR**  
**Pas de MUTATION Séries**



## COMPOSITION DU DOSSIER

Identique en séries et divisions + école de rugby

- **lettre de démission comprenant 3 volets :**  
à remplir, dater et à faire signer par le joueur ou son représentant légal si celui-ci est mineur.  
Ensuite les 3 volets sont **à répartir IMPERATIVEMENT** comme suit :
  - **Volet 1** : à expédier en recommandé avec AR au Président du Club quitté,
  - **Volet 2** : à expédier en recommandé avec AR au Président du Comité Territorial quitté,
  - **Volet 3** : est conservé pour être joint au dossier.

Les envois ne doivent pas être groupés, une seule démission par lettre recommandée (ni au club quitté, ni au comité quitté) ; la preuve de dépôt de chaque démission est la preuve que l'envoi a bien été effectué, sans ces justificatifs, aucune date ne peut être prise en compte et le licencié ne peut être muté.

- **demande de mutation comprenant 5 feuillets :**

à remplir, dater et faire **signer par le joueur ou son représentant légal si celui-ci est mineur**. Doit être, également, **signée par le Président du Club Nouveau** et comporter le **tampon du club** (en bas à droite). **Cet imprimé à 5 feuillets doit être obligatoirement accompagné du volet n°3 de la lettre de démission et des pièces suivantes :**

- *récépissés des envois recommandés (afférents aux volets 1 et 2 de la lettre de démission),*
- **Avis de réception (originaux) des volets 1 et 2 de la lettre de démission,**
- *Formulaire **(AS)** de demande de mutation, imprimé par l'association d'accueil,*
- *Autorisation du représentant légal pour les joueurs ou joueuses âgé-e-s de moins de 18 ans au moment de la signature de la demande (autorisation suivant modèle imposé dans ce règlement),*
- *Titre officiel de séjour et durée pour les joueurs ou joueuses étranger-e-s.*

*La demande de mutation (liasse complète de 5 feuillets à ne pas dissocier) sera impérativement adressée au Comité Territorial de la nouvelle association, revêtue obligatoirement de la signature du joueur ou de la joueuse (sans signature, la mutation ne sera pas recevable) ou du représentant légal pour les mineurs.*

**Les demandes de mutation pourront être envoyées en recommandé au Comité Territorial ou y être déposées par les intéressés ; dans ce cas les cachets dateur apposés dès la remise, feront foi.**

*Toutes ces formalités administratives sont contrôlées par les Comités Territoriaux.*

*A défaut de ces pièces ou d'une attestation de leur perte, la mutation ne pourra suivre son cours.*



## **Protection des Associations – article 256**

La protection des associations s'exerce par la voie d'une lettre d'opposition dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 252 du présent règlement. Cette opposition doit être accompagnée de la liste nominative des joueurs ou joueuses concerné-e-s.

Ce type de dossiers sera examiné par la Commission Nationale de Contrôle des Mutations pour les associations évoluant dans les compétitions fédérales (sauf Fédérale 2 Féminine et Fédérale 3 Féminine), et les commissions territoriales des mutations pour les associations évoluant dans les compétitions territoriales ainsi qu'en Fédérale 2 Féminine et Fédérale 3 Féminine.

- **Départs exagérés vers une association :**

Il s'agit de départs de joueurs ou joueuses d'une association A vers une association B au cours d'une même saison. En cas d'opposition justifiée et acceptée par la commission compétente, ne pourront être autorisées que les mutations de :

- 3 joueurs MAXIMUM de la classe d'âge « plus de 19 ans » ou 3 joueuses MAXIMUM de la classe d'âge « plus de 18 ans »,
- Et 2 joueurs MAXIMUM de la classe d'âge « moins de 19 ans » et au-dessous ou 2 joueuses maximum de la classe d'âge « moins de 18 ans ».

• **Départs massifs vers plusieurs associations :**

Il s'agit de départs de joueurs ou joueuses « ACTIFS » d'une association A vers plusieurs associations B, C, D, etc... mettant en péril l'existence de l'association quittée.

Procédure :

La commission compétente fera procéder à une enquête par le Comité Territorial. Cette enquête devra faire ressortir une balance des entrées (nom et prénom du joueur ou joueuse de l'association quittée) et des sorties (nom, prénom du joueur ou joueuse et de l'association nouvelle) et ce, par classe d'âge, ainsi qu'un rapport détaillé sur les arguments éventuels présentés par l'association envers ces joueurs ou joueuses.

La commission compétente, après avoir pris connaissance des divers éléments, procèdera à une enquête durant laquelle les dossiers seront bloqués pendant deux mois au maximum. Ensuite, la Commission Nationale ou Territoriale de Contrôle des Mutations jugera au cas par cas.



## **Indemnités de formation : demandées par le club quitté :**

**Pour le club quitté :**

Cette demande (dans le cas où un joueur correspond aux années prévues dans le règlement et vient d'effectuer deux saisons dans le club quitté) doit être formulée par le club quitté, à l'aide de la partie détachable du volet 1 de la lettre de démission (le club quitté devra faire des copies). Celle-ci devra être dûment remplie, datée, signée, munie du tampon du club et expédiée en recommandé au nouveau Comité Territorial, au Comité quitté, ainsi qu'au nouveau Club, également en recommandé avec AR, dans les **15 jours à compter de la réception du volet 1 de la démission cité ci-dessus.**

**Rappel 2011 – 2012** : des indemnités seront dues pour tous joueurs (moins de 15 ans en 2010/2011) qui rejoignent un club de division fédérale ou PRO et qui ont effectué deux saisons consécutives dans le club quitté.

**Pour le club nouveau :**

Suite à cette demande, joindre au dossier un chèque, libellé à l'ordre du Comité Territorial, d'un montant correspondant à celui dû au titre de l'indemnité de formation telle que définie au tableau « MONTANTS DES INDEMNITES DE FORMATION ».

**LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNES AU CLUB ET NE SERONT PAS INSTRUITS PAR LA COMMISSION DES MUTATIONS**

# REAFFILIATIONS :

## Quelques points :

- La date d'ouverture des éditions de demande d'affiliation, de renouvellement ou de mutation par les clubs est le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour tous les licenciés.
- Toutes AS doit être imprimée au dos des clauses de l'assurance, document à télécharger en allant sur votre compte intranet sur le site de la FFR, faire attention à la date.
- Pour toutes modifications sur les qualités (joueurs ou dirigeants), par exemple : arbitre stagiaire pour arbitre territorial, ECF pour EBF... la modification doit se faire par une nouvelle affiliation.
- Depuis la saison passée, il existe l'affiliation pour le secteur médical, (médecin, kiné, infirmier) ne pas hésiter à cocher la catégorie.
- Si il y a une modification à apporter dans la saison sur une spécificité d'un joueur ou dirigeant, faire une nouvelle affiliation, renvoyer la licence et l'affiliation dûment remplie au comité pour effectuer ce changement et ainsi éditer une nouvelle licence où apparaîtra toutes les spécificités.
- Les Licenciés Capacitaires en Arbitrage, ne pas hésiter à en cocher dès le départ plusieurs personnes, ça évite de faire des modifications et de retourner ensuite chez le médecin.
- Concernant la mutation d'un dirigeant, éducateur, entraîneur, il n'y a pas besoin de faire une mutation, le nouveau club sortira son AS en passant par l'étape, « Affiliation », indiquer, le Nom, Prénom, date de naissance, et faire apparaître sa fiche.
- 1<sup>ère</sup> ligne : ne pas hésiter à en cocher dès le départ, si un changement doit intervenir dans la saison (exemple, un joueur qui souhaite jouer au poste de 1<sup>ère</sup> ligne mais qui n'a pas été validé comme étant apte), la procédure de changement est longue...

### Article 233-7 de la FFR :

Délivrance en cours de saison, de l'autorisation à évoluer aux postes de 1<sup>ère</sup> ligne :

Un(e) joueur-se licencié(e) non autorisé(e) à évoluer aux postes de 1<sup>ère</sup> ligne en début de saison, pourra solliciter au cours de celle-ci une modification de sa carte de qualification en déposant auprès du Comité territorial dont dépend son association les pièces suivantes :

- Lettre manuscrite du licencié(e) concerné(e), par laquelle il ou elle fait expressément la demande à bénéficier pour la saison en cours, de l'autorisation de jouer en 1<sup>ère</sup> ligne,
- Carte de qualification qui n'indique pas la mention « AUTORISE 1<sup>ère</sup> LIGNE »,
- Une attestation manuscrite du médecin (papier à en-tête) datée et signée, valable pour la saison en cours, indiquant que le joueur-se ne fait l'objet d'aucune contre-indication à la pratique du rugby en compétition pour évoluer aux postes de 1<sup>ère</sup> ligne.

Au vue des éléments fournis, la Commission médicale du Comité territorial concerné se prononcera sur la demande. Son avis sera transmis au président du Comité médical de la F.F.R. pour décision.

- Une nouvelle saison se prépare et avec, de nouveaux bénévoles, pensez au pass' volontaire qui assure vos dirigeant(e)s en cas de problèmes, d'incidents...

**Si vous avez des questions vous pouvez prendre contact avec :**

**Nathalie FABRE**  
**Jean-Luc NOYER**

**06.22.91.90.79** ou par mail [fabrenat@aol.com](mailto:fabrenat@aol.com)  
**06.81.96.21.40** ou [noyerjeanluc@wanadoo.fr](mailto:noyerjeanluc@wanadoo.fr)